

DEFAUT DE VENTILATION DES PLANCHERS BAS SUR VIDE SANITAIRE

les planchers bas sur vide sanitaire pourrissent par défaut de ventilation

Le NF DTU 31.2 indique qu'en cas de plancher bois sur vide sanitaire, celui-ci doit être « bien ventilé » au sens du DTU 51.3 Plancher en bois. C'est-à-dire que les surfaces de ventilation doivent représenter au minimum 1/150ème de la surface au sol.

En complément le DTU 51.3 indique dans le cas de vide sanitaire que la hauteur minimale sous le solivage ou le support bois le plus bas doit être de 0,30 m. Celui-ci doit être débarrassé de toute matière organique et les orifices de ventilation doivent être en place et judicieusement répartis.

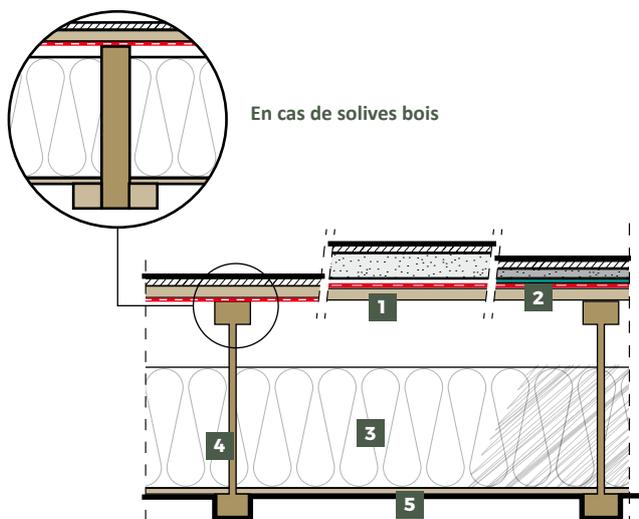
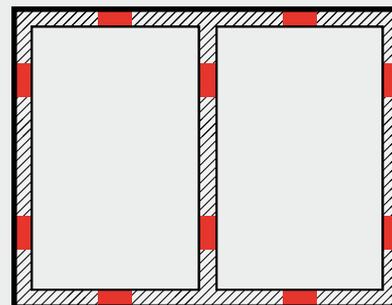
Pour ce faire les bonnes pratiques recommandent de disposer les surfaces de ventilation opposées entre elles et en quinconce afin de favoriser le bon écoulement de l'air.

Le placement des ouvertures de ventilation peut être défini comme ceci :

- Au moins à 0,40 m des angles des murs.
- Au plus de 5,00 m d'écartement.
- Vérifier que les ventilations des murs opposés se correspondent.
- Ne pas oublier les ventilations dans les murs intermédiaires.

En parallèle afin d'éviter les phénomènes de condensation qui peuvent induire du développement fongique, la barrière à la diffusion de vapeur d'eau doit être placée entre le solivage et le panneau.

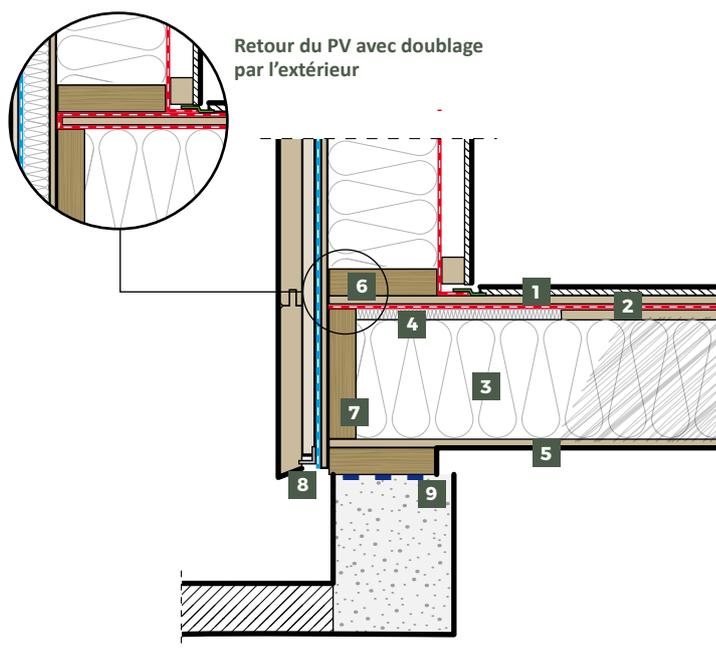
Exemple de positionnement des ouvertures de ventilation d'un vide sanitaire



- 1 Panneau de plancher
- 2 Pare-vapeur
- 3 Isolant
- 4 Poutre en I
- 5 Panneau de fond de dalle bois

Raccordement mur et plancher : Le film pare-vapeur du mur quant à lui descend jusqu'au niveau du plancher avec une sur longueur d'au moins 10 cm, puis est rabattu sur le panneau et collé au ruban adhésif ou au mastic-colle.

L'étanchéité à l'air sur la périphérie du bâtiment au niveau du panneau de plancher est réalisée par calfeutrement des liaisons des assemblages rainure – languette des panneaux de plancher ou par retour du pare-vapeur du plancher. Cette dernière solution ne peut être utilisée que si le mur présente un doublage isolant par l'extérieur dont la résistance thermique est supérieure ou égale à $1,1 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$.



- 1 Panneau de plancher
- 2 Pare-vapeur
- 3 Isolant
- 4 Renfort d'isolation pour rupture de pont thermique
- 5 Panneau de fond de dalle bois préfabriquée
- 6 Retour de PV est possible dans le cas où il y a doublage par l'extérieur
- 7 Solive de rive
- 8 Grille antirongeur
- 9 Barrière d'étanchéité et anti-capillarité de type rigide bitume modifié ou SBS